



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves

**Séance du 9 avril 2025**

**A 20h00**

Nb de conseillers	
En exercice	15
Présents	9
votants	15
absents	6
quorum	8
exclus	0

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

**Etaient présents** : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, PIERRON, PIERLOT, GIUDICI  
Mmes CABIROL, REMY, FRITZINGER, THIRIAT

**Absents ayant donné procuration** : BERTRAND procuration à PIERRON, EVRARD procuration à REMY, NISI procuration CABIROL, GREFF procuration à THIRIAT, REINSCH procuration à FRITZINGER, COLLIGNON procuration à BEUGUEHO

**Désignation du secrétaire de séance**

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 est adopté à l'unanimité des voix.

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **12) Approbation du compte de gestion (rapporteur P. MANZANO)**

Publication  
09/04/2025

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Dépôt en  
Préfecture  
09/04/2025

Considérant la concordance des écritures de clôture et de résultats tels qu'ils ressortent du compte administratif dressé par monsieur le Maire et le compte de gestion établi par Madame Ophélie BROQUET, conseillère aux décideurs locaux de Metz Métropole.

Affichage  
09/04/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Approuve le compte de gestion pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Convocation  
31/03/2025

Le Maire,  
Philippe MANZANO



Délibération : adoptée  
Votes Pour : 15  
Votes Contre : 0  
Abstention : 0





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves

### Séance du 9 avril 2025

### A 20h00

Nb de conseillers	
En exercice	15
Présents	9
votants	15
absents	6
quorum	8
exclus	0

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

**Etaient présents** : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, PIERRON, PIERLOT, GIUDICI  
Mmes CABIROL, REMY, FRITZINGER, THIRIAT

**Absents ayant donné procuration** : BERTRAND procuration à PIERRON, EVRARD procuration à REMY, NISI procuration CABIROL, GREFF procuration à THIRIAT, REINSCH procuration à FRITZINGER, COLLIGNON procuration à BEUGUEHO

**Désignation du secrétaire de séance**

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 est adopté à l'unanimité des voix.

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### 13) Approbation du compte administratif (rapporteur P. BEUGUEHO)

Publication  
09/04/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations.

Dépôt en  
Préfecture  
09/04/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, Considérant que M. Philippe BEUGUEHO, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, a été désigné pour présider au vote du Compte Administratif,

Affichage  
09/04/2025

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dressé par Ophélie BROQUET, conseillère aux décideurs locaux de Metz Métropole

Convocation  
31/03/2025

Vu le Compte Administratif 2024 dressé par monsieur le Maire qui s'établit ainsi :

#### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses :	678 747,49 €
Recettes :	847 859,66 €
Résultat exercice 2024	169 112,17 €
Résultat reporté	849 298,34 €
Soit un résultat de	1 018 410,51 €



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves

### Section d'Investissement :

Dépenses :	1 190 784,35 €
Recettes :	645 181,59 €
Résultat exercice 2024	- 545 602,76 €
Résultat reporté	- 63 960,33 €
Soit un résultat déficitaire de	- 609 563,09 €

### Restes à réaliser :

Dépenses :	138 000 €
Recettes :	214 000 €
Solde des RAR	76 000 €
Besoin de financement	- 533 563,09 €

Le conseil municipal, le Maire ayant quitté la salle des délibérations, et après délibération :  
- Approuve le compte administratif 2024, 14 voix pour et 1 abstention.

Le Maire,  
Philippe MANZANO

Délibération : adoptée  
Votes Pour : 14  
Votes Contre : 0  
Abstention : 1





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves

## Séance du 9 avril 2025

### A 20h00

Nb de conseillers	
En exercice	15
Présents	9
votants	15
absents	6
quorum	8
exclus	0

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

**Etaient présents** : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, PIERRON, PIERLOT, GIUDICI  
Mmes CABIROL, REMY, FRITZINGER, THIRIAT

**Absents ayant donné procuration** : BERTRAND procuration à PIERRON, EVRARD procuration à REMY, NISI procuration CABIROL, GREFF procuration à THIRIAT, REINSCH procuration à FRITZINGER, COLLIGNON procuration à BEUGUEHO

**Désignation du secrétaire de séance**

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 est adopté à l'unanimité des voix.

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **14) Affectation en 2025 des résultats de 2024 (rapporteur P. MANZANO)**

Publication  
09/04/2025

Il ressort de l'examen du compte administratif 2024 :

Un excédent de fonctionnement de 1 018 410,51 €

Un solde d'exécution d'investissement de - 609 563,09 €

Restes à réaliser 2024 :

Dépenses : 138 000,00 €

Recettes : 214 000,00 €

Solde des restes à réaliser 76 000,00 €

Besoin de financement - 533 563,09 €

Dépôt en  
Préfecture  
09/04/2025

Affichage  
09/04/2025

Convocation  
31/03/2025

Le conseil municipal, après délibération, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- Au compte 1068 du budget primitif 2025 la somme de - 533 563,09 €

- Au compte R 002 report à nouveau en recettes de fonctionnement : 484 847,42 €

Le Maire,  
Philippe MANZANO

Délibération : adoptée  
Votes Pour : 15  
Votes Contre : 0  
Abstention : 0







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves

### Séance du 9 avril 2025

### A 20h00

Nb de conseillers	
En exercice	15
Présents	9
votants	15
absents	6
quorum	8
exclus	0

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

**Etaient présents** : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, PIERRON, PIERLOT, GIUDICI  
Mmes CABIROL, REMY, FRITZINGER, THIRIAT

**Absents ayant donné procuration** : BERTRAND procuration à PIERRON, EVRARD procuration à REMY, NISI procuration CABIROL, GREFF procuration à THIRIAT, REINSCH procuration à FRITZINGER, COLLIGNON procuration à BEUGUEHO

**Désignation du secrétaire de séance**

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 est adopté à l'unanimité des voix.

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### 15) Vote des taux des impôts directs locaux (rapporteur P. MANZANO)

Publication  
09/04/2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Dépôt en  
Préfecture  
09/04/2025

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux communaux 2024.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Affichage  
09/04/2025

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - *taxe foncière sur les propriétés bâties* : 27,49 %
  - *taxe foncière sur les propriétés non bâties* : 42,23 %
  - *taxe d'habitation* : 10,71 %

Convocation  
31/03/2025

- Charge Monsieur le Maire :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire,  
Philippe MANZANO

Délibération : adoptée  
Votes Pour : 15  
Votes Contre : 0  
Abstention : 0



*Commune de Mécleuves*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Commune de Mécleuves

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 9 avril 2025

### A 20h00

Nb de conseillers	
En exercice	15
Présents	9
votants	15
absents	6
quorum	8
exclus	0

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

**Etaient présents** : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, PIERRON, PIERLOT, GIUDICI  
Mmes CABIROL, REMY, FRITZINGER, THIRIAT

**Absents ayant donné procuration** : BERTRAND procuration à PIERRON, EVRARD procuration à REMY, NISI procuration CABIROL, GREFF procuration à THIRIAT, REINSCH procuration à FRITZINGER, COLLIGNON procuration à BEUGUEHO

**Désignation du secrétaire de séance**

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 est adopté à l'unanimité des voix.

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### 16) Autorisation de mouvement de crédits (rapporteur P. MANZANO)

Publication  
09/04/2025

Dépôt en  
Préfecture  
09/04/2025

Affichage  
09/04/2025

Convocation  
31/03/2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la nouvelle nomenclature comptable M57, utilisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ne permet plus de prévoir des dépenses imprévues dans chacune des sections afin de palier à un manque de crédits dans certains chapitres ou certaines opérations. La commune de Mécleuves est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En contrepartie, la M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. Le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après délibération :

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, si nécessaire, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement)
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire,  
Philippe MANZANO

Délibération : adoptée  
Votes Pour : 15  
Votes Contre : 0  
Abstention : 0







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves

**Séance du 9 avril 2025**

**A 20h00**

Nb de conseillers	
En exercice	15
Présents	9
votants	15
absents	6
quorum	8
exclus	0

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

**Etaient présents** : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, PIERRON, PIERLOT, GIUDICI  
Mmes CABIROL, REMY, FRITZINGER, THIRIAT

**Absents ayant donné procuration** : BERTRAND procuration à PIERRON, EVRARD procuration à REMY, NISI procuration CABIROL, GREFF procuration à THIRIAT, REINSCH procuration à FRITZINGER, COLLIGNON procuration à BEUGUEHO

**Désignation du secrétaire de séance**

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 est adopté à l'unanimité des voix.

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **17) Décision Budgétaire-provision pour créances douteuses (rapporteur P. MANZANO)**

Publication  
09/04/2025

Dépôt en  
Préfecture  
09/04/2025

Affichage  
09/04/2025

Convocation  
31/03/2025

La constitution de provisions est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle doit être constituée par délibération. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle, qui selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La commune décide d'appliquer le régime de droit commun, à savoir la comptabilisation de provisions semi-budgétaires (dépenses au compte 681).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la suite de concertations avec le Service de Gestion Comptable de Metz, il convient d'inscrire une provision pour créances douteuses estimée à 2 932.88 € correspondant aux risques d'irrecouvrabilité des restes à recouvrer des locations de terres communales par Mme LAURILLARD.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves

Le conseil municipal, après délibération décide :

- D'accepter la création d'une provision pour créances douteuses
- De fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 681 à 3 000 € correspondant aux restes à recouvrer des locations de terres communales par Mme LAURILLARD
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2025
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Le Maire,  
Philippe MANZANO

Délibération : adoptée  
Votes Pour : 15  
Votes Contre : 0  
Abstention : 0





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves

**Séance du 9 avril 2025**

**A 20h00**

Nb de conseillers	
En exercice	15
Présents	9
votants	15
absents	6
quorum	8
exclus	0

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

**Etaient présents** : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, PIERRON, PIERLOT, GIUDICI  
Mmes CABIROL, REMY, FRITZINGER, THIRIAT

**Absents ayant donné procuration** : BERTRAND procuration à PIERRON, EVRARD procuration à REMY, NISI procuration CABIROL, GREFF procuration à THIRIAT, REINSCH procuration à FRITZINGER, COLLIGNON procuration à BEUGUEHO

**Désignation du secrétaire de séance**

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 est adopté à l'unanimité des voix.

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **18) Vote du Budget Primitif 2025 (rapporteur P. MANZANO)**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le budget primitif 2025.

Le conseil municipal, après délibération :

- Adopte le Budget Primitif 2025, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : D/R 1 302 250 €

Section d'investissement : D/R 1 763 171 €

Publication  
09/04/2025

Dépôt en  
Préfecture  
09/04/2025

Affichage  
09/04/2025

Convocation  
31/03/2025

Délibération : adoptée  
Votes Pour : 15  
Votes Contre : 0  
Abstention : 0

Le Maire,  
Philippe MANZANO







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves

Séance du 9 avril 2025

A 20h00

Nb de conseillers	
En exercice	15
Présents	9
votants	15
absents	6
quorum	8
exclus	0

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

**Etaient présents** : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, PIERRON, PIERLOT, GIUDICI  
Mmes CABIROL, REMY, FRITZINGER, THIRIAT

**Absents ayant donné procuration** : BERTRAND procuration à PIERRON, EVRARD procuration à REMY, NISI procuration CABIROL, GREFF procuration à THIRIAT, REINSCH procuration à FRITZINGER, COLLIGNON procuration à BEUGUEHO

**Désignation du secrétaire de séance**

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 est adopté à l'unanimité des voix.

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **19) Régularisation de l'opération sous mandat achevée (rapporteur P. MANZANO)**

**Publication**  
09/04/2025

**Dépôt en  
Préfecture**  
09/04/2025

**Affichage**  
09/04/2025

**Convocation**  
31/03/2025

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la place du village de Frontigny avait été signée en 2018 entre Metz Métropole et la commune de Mécleuves. Cette convention avait pour objectif de définir le cadre juridique et financier de la Maîtrise d'Ouvrage qui était confiée à la commune par la Métropole. L'opération sous mandat est achevée depuis le 02/08/2019.

Le décompte général définitif des travaux a établi que la participation de la Métropole d'un montant de 60 000€ ne couvrirait pas la totalité des travaux supplémentaires réalisés d'un montant de 71 881,85€. Par conséquent, du fait du surcoût du projet, les opérations aux comptes 4581 et 4582 ne sont pas équilibrées. Il convient dès lors de régulariser cet écart.

Le conseil municipal, après délibération :

- Autorise le comptable à enregistrer les opérations non budgétaires pour solder les comptes 4581 et 4582 via le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ». Ces écritures étant sans incidence sur les résultats budgétaires de la commune.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Le Maire,  
Philippe MANZANO

Délibération : adoptée  
Votes Pour : 15  
Votes Contre : 0  
Abstention : 0







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves

**Séance du 9 avril 2025**

**A 20h00**

Nb de conseillers	
En exercice	15
Présents	9
votants	15
absents	6
quorum	8
exclus	0

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

**Etaient présents** : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, PIERRON, PIERLOT, GIUDICI  
Mmes CABIROL, REMY, FRITZINGER, THIRIAT

**Absents ayant donné procuration** : BERTRAND procuration à PIERRON, EVRARD procuration à REMY, NISI procuration CABIROL, GREFF procuration à THIRIAT, REINSCH procuration à FRITZINGER, COLLIGNON procuration à BEUGUEHO

**Désignation du secrétaire de séance**

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 est adopté à l'unanimité des voix.

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **20) Metz Métropole : rapports annuels sur les prix et qualité de service déchets, de l'eau et de l'assainissement (rapporteur P. BEUGUEHO)**

**Publication**  
09/04/2025

**Dépôt en**  
**Préfecture**  
09/04/2025

**Affichage**  
09/04/2025

**Convocation**  
31/03/2025

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix :

- Prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et qualité du service public de l'assainissement.
- Prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et qualité du service public de l'eau.

Délibération : adoptée  
Votes Pour : 15  
Votes Contre : 0  
Abstention : 0

Le Maire,  
Philippe MANZANO







# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves

## Séance du 9 avril 2025

### A 20h00

Nb de conseillers	
En exercice	15
Présents	9
votants	15
absents	6
quorum	8
exclus	0

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

**Etaient présents** : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, PIERRON, PIERLOT, GIUDICI  
Mmes CABIROL, REMY, FRITZINGER, THIRIAT

**Absents ayant donné procuration** : BERTRAND procuration à PIERRON, EVRARD procuration à REMY, NISI procuration CABIROL, GREFF procuration à THIRIAT, REINSCH procuration à FRITZINGER, COLLIGNON procuration à BEUGUEHO

**Désignation du secrétaire de séance**

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 est adopté à l'unanimité des voix.

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **21) Tarifification périscolaire - rentrée 2025 (rapporteur P. MANZANO)**

Publication  
09/04/2025

Les communes de Jury, Chesny et Mécleuves ainsi que la M.J.C de Jury se sont réunies et ont proposé la création d'une sixième tranche tarifaire et l'actualisation des tarifs de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 :

Dépôt en  
Préfecture  
09/04/2025

Affichage  
09/04/2025

Convocation  
31/03/2025

#### **PROPOSITION TARIFAIRE**

Tranches	1	2	3	4	5	6
Quotient	<600	601 à 950	951 à 1300	1301 à 1650	1651 à 2000	>2001
Forfait horaire matin et soir	1.00	1.45	2.80	3.10	3.30	3.50
Accueil midi avec repas	4.70	6.10	8.30	8.80	9.30	9.80
Accueil midi sans repas	2.00	2.70	3.70	4.20	4.70	5.20

Le conseil municipal, après délibération :

- Valide la création d'une sixième tranche tarifaire et l'actualisation des tarifs de l'accueil périscolaire proposés ci-dessus avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025
- Charge le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Maire, Philippe MANZANO

Délibération : adoptée  
Votes Pour : 15  
Votes Contre : 0  
Abstention : 0







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves

**Séance du 9 avril 2025**

**A 20h00**

Nb de conseillers	
En exercice	15
Présents	9
votants	15
absents	6
quorum	8
exclus	0

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

**Etaient présents** : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, PIERRON, PIERLOT, GIUDICI  
Mmes CABIROL, REMY, FRITZINGER, THIRIAT

**Absents ayant donné procuration** : BERTRAND procuration à PIERRON, EVRARD procuration à REMY, NISI procuration CABIROL, GREFF procuration à THIRIAT, REINSCH procuration à FRITZINGER, COLLIGNON procuration à BEUGUEHO

**Désignation du secrétaire de séance**

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 est adopté à l'unanimité des voix.

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **22) Location salle communale (rapporteur P. MANZANO)**

**Publication**  
09/04/2025

Le conseil municipal prend connaissance de la location à titre exceptionnelle de la salle communale à l'occasion de l'assemblée générale de la copropriété située 19 Croix du Mont à Mécleuves pour un montant de 50 €.

**Dépôt en  
Préfecture**  
09/04/2025

Le conseil municipal, après délibération,  
- Accepte de recevoir un chèque de 50 € de la part du syndic de copropriété pour la location de la salle communale.

**Affichage**  
09/04/2025

**Convocation**  
31/03/2025

Délibération : adoptée  
Votes Pour : 15  
Votes Contre : 0  
Abstention : 0

Le Maire,  
Philippe MANZANO



